



Conseil communal de Dippach séances du mercredi, 21 septembre 2011

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 16.00 heures) :

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, devant assurer la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2011/2012 - Décision.

- Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées.

Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit :

- * Bus 1: Bettange, nomination de Madame SCHAUS Robertine,
- * Bus 2: Schouweiler, nomination de Madame SCHULLER Tania,
- * Bus 3: Dippach, nomination de Madame SCHMIT Yvonne,
- * Bus 4: Sprinkange, nomination de Madame THILL Margot.

B) Séance publique (à 16.15 heures) :

1. Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2011/2012 - Décision.

- Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2011/2012. Le conseil communal procède à l'unanimité à ces adoptions (vote secret).

2. Subsidés à allouer :

2.1. Allocation de subsidés ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes - Décision.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

Subsidés ordinaires - Propositions pour 2011

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsidés (en €)			Remarques
	2009	2010	2011	
Union Avicole Dippach	500,00	500,00	500,00	
Coin de Terre et le Foyer, Schouweiler	0,00	300,00	300,00	
Amiperas	500,00	500,00	500,00	
Association des parents d'élèves	400,00	0,00	400,00	

<i>Euro-Ciné, Dippach</i>	800,00	800,00	800,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Bettange</i>	750,00	750,00	750,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Schouweiler</i>	750,00	750,00	750,00	
<i>Chorale Ste. Cécile, Dippach</i>	750,00	750,00	750,00	
<i>Fanfare Schouweiler-Sprinkange</i>	2 600,00	2 600,00	2 600,00	
<i>Fraen a Mammen, Bettange</i>	300,00	300,00	300,00	
<i>FNEL-Dippecher Dachsen</i>	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
<i>Amicale DACHSEN</i>	250,00	0,00	250,00	
<i>Schuller Fénkelcher</i>	750,00	750,00	750,00	
<i>Sapeurs-Pompiers de Dippach</i>	1 000,00	1 000,00	1 000,00	<i>prop. par coll. éch.</i>
<i>Sapeurs-Pompiers de Bettange</i>	1 000,00	1 000,00	1 000,00	<i>prop. par coll. éch.</i>
<i>F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler</i>	2 500,00	2 500,00	2 500,00	
<i>Tennis de Table, Schouweiler</i>	2 200,00	2 200,00	2 200,00	
<i>Tennis Club, Dippach</i>	1 000,00	1 000,00	1 200,00	
<i>Union Cycliste, Dippach</i>	2 000,00	2 000,00	2 500,00	
<i>Bettener Reitclub</i>	300,00	500,00	500,00	
Sous-Total 1.	19 350,00	19 200,00	20 550,00	

2. Associations méritantes

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)			Remarques
	2008	2009	2010	
<i>Croix-Rouge Dippach</i>	150,00	150,00	150,00	
<i>Lëtzebuerger Déiereschutzliga</i>	0,00	0,00	150,00	
<i>Sécurité Routière</i>	150,00	150,00	150,00	
<i>Enrôlés de Force (section sud-ouest)</i>	250,00	250,00	250,00	
Sous-Total 2.	550,00	550,00	700,00	
TOTAL subsides	19 900,00	19 750,00	21 250,00	

La liste proposée est approuvée à l'unanimité par le conseil communal.

2.2. Subside à allouer à la Fédération Cantonale des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'activités de formation – Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 250,00€, en conformité avec la demande de la fédération cantonale. Approbation unanime par le conseil communal.

2.3. Subside à allouer à l'association « Gaard an Heem Gemeng Dippech » dans le cadre de la prise en charge des frais résultant de l'acquisition de prix au niveau du concours « Village Fleuri - 2011 » - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 500,00€, en conformité avec la demande de l'association. Approbation unanime par le conseil communal.

2.4. Subside extraordinaire à allouer à la Fanfare Schouweiler-Sprinkange dans le cadre de l'acquisition d'un instrument de musique – Décision.

- La fanfare demande un subside extraordinaire de l'ordre de 4.818,36€ dans le cadre de l'acquisition d'un instrument de musique. Vu le caractère tout à fait extraordinaire de la demande et étant donné que la fanfare participe activement à la formation musicale des intéressés de la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, sous réserve de prévenir l'association concernée qu'une future acquisition sera à faire à charge de la sa propre caisse. Approbation unanime par le conseil communal.

2.5. Subside de fonctionnement à allouer à la « Lëtzebuerger Déiereschutzliga » - Décision.

- Vu les bonnes relations entre la commune et la ligue, il est proposé de lui accorder un subside unique de 150,00€. Approbation unanime par le conseil communal.

2.6. Participation de la commune de Dippach à l'acquisition de matériel de lutte contre les incendies à acquérir au niveau régional par plusieurs communes – Décision.

- Monsieur l'inspecteur régional des services d'incendie communaux propose l'acquisition de matériel de lutte contre les incendies à une échelle régionale. Il s'agit en l'occurrence de l'acquisition d'une voiture de support « Logistique respiratoire » et d'un ventilateur – aérateur à grand débit, au coût total de 380.000,00€, subventionné à titre de 75 % par l'Etat, de manière à ce que les communes concernées auraient à supporter la somme de 95.143,44€. La participation de la commune de Dippach calculée au pro rata de la population des communes respectives serait de 5.942,16€. Il est proposé de donner une suite favorable à ce projet, tout en sachant que le matériel à acquérir serait à disposition de notre service d'incendie en cas de besoin et qu'il servira à contribuer à des travaux de lutte contre les incendies plus efficace. Approbation unanime par le conseil communal.

3. Modifications du budget ordinaire de 2011 - Décisions.

- Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 37.000,00 € (proposition)

- Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 26.658,74 € (proposition).

Les propositions sont à l'unanimité acceptées par le conseil communal.

4. Modifications du budget des dépenses extraordinaires de 2011 :

4.1. Création d'un nouvel article budgétaire et allocation d'un crédit conséquent en ce qui concerne la prise en charge du subside extraordinaire à allouer à la Fanfare Schouweiler-Sprinkange dans le cadre de l'acquisition d'un instrument de musique – Décision.

- Afin de pouvoir réaliser le subside dont question au point 2.3. ci-devant, il est proposé de créer un article budgétaire en ce sens pour pouvoir prendre en charge les dépenses qui en découlent. Un crédit de 4.900,00€ serait à prévoir pour cet article. Ce nouveau crédit qui n'avait pas pu être prévu au budget de 2011 dès son élaboration ne portera pas atteinte à l'équilibre du budget étant donné qu'il sera contrebalancé par une partie du bénéfice inscrit au budget de 2011. Approbation unanime par le conseil communal.

4.2. Création d'un nouvel article budgétaire et allocation d'un crédit conséquent en ce qui concerne la participation de la commune de Dippach à l'acquisition de matériel de lutte contre les incendies à acquérir au niveau régional par plusieurs communes – Décision.

- Ce point devient sans objet, puisque la modification ne sera pas à faire, étant donné que la dépense qui découlera de l'application du point 2.5. ci-devant ne sera à prévoir qu'au budget de 2012 qui reste à élaborer.

5. Taxes de chancellerie : Abolition de certaines taxes dans le cadre de la mise en route du projet « Ma Commune » pour des raisons pratiques – Décision.

- La commune mettant en œuvre prochainement le projet « Macommune », élaboré par le SIGI, pour permettre à la population de commander en ligne certains documents et certificats, qui seront transmis au requérants respectifs sans déplacement à la maison communale, il est proposé d'abolir les taxes de chancellerie en relation avec les documents concernés, afin d'éviter la mise en œuvre d'un système complexe de recouvrement des petits montants qui sont en cause. Le manque à gagner en défaveur de la commune se chiffre à une limite tout à fait supportable. Il s'agit en somme d'abolir les taxes en relation avec les documents suivants :

Demande de carte d'identité d'étranger	€2.-
Demande de renouvellement de la carte d'identité d'étranger	€2.-
Certificat de notoriété	€2.-
Certificat sur l'état civil (extrait du registre de la population)	€2.-
Attestation de déménagement (n'existe plus)	€2.-
Extrait des listes électorales	€2.-
Certificat de moralité	€2.-
Permis de transport et d'inhumation	€2.-
Certificat de changement de résidence	€2.-

Tout autre certificat (à l'exception de certificats de résidence à délivrer dans le cadre de l'inscription des ressortissants non luxembourgeois de l'Union européenne sur la liste électorale) €2.-.

La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil communal.

6. Conventions et compromis :

6.1. Compromis en ce qui concerne l'acquisition de fonds appartenant à Monsieur BOSSELER Claude de Sprinkange par la commune de Dippach à Sprinkange, au lieu-dit route des 3 Cantons dans le cadre de l'aménagement d'un accès vers le site devant héberger la future caserne de pompiers avec atelier communaux de régie – Décision.

- (ad point 5.1. et point 5.2.) Il se montre que l'accès à réaliser vers le projet de mise en œuvre d'une caserne de pompiers avec atelier pour les services de régie communaux, qui est en instance d'approbation, ne peut pas se faire sur les fonds acquis à l'effet de la construction de cette caserne avec atelier, afin de pouvoir y aménager des emplacements de stationnement en nombre suffisant. Ainsi, l'acquisition de fonds en supplément s'avère nécessaire. Afin de pouvoir suffire aux contraintes exprimées par les Ponts et Chaussées, en vue de garantir la sécurité de l'accès par rapport à la circulation assez dense sur la RN13 et la vitesse pratiquée de 90 km/h, il est à présent proposé de procéder à l'aménagement de l'accès en question sur les fonds voisins et à l'acquisition des terrains suivants, qui se présentent comme seule alternative :

1. fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section C de Sprinkange, sous le N° : 1751/2739 au lieu-dit « Route des 3 Cantons », contenant 9a 23ca, appartenant à Monsieur Claude

BOSSELER de Sprinkange,

2. fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section C de Sprinkange, sous le N° : 1745/2736 au lieu-dit « route des Trois Cantons », contenant 31 ca, appartenant aux consorts, Promotions Schmit et Klein, SANTIN Giovanni, SOGEROUTE Sàrl. et SYL S.A..

Ces acquisitions se feraient au prix de 3.000,0€ par are.

Les compromis afférents sont présentés à l'approbation du conseil communal.

Le quorum requis en vue de pouvoir délibérer des deux points 6.1. et 6.2. n'étant pas atteint, aucune décision à leur sujet ne peut être prise.

6.2. Compromis en ce qui concerne l'acquisition de fonds appartenant aux consorts Promotions Schmit et Klein, SANTIN Giovanni, Sogéroute Sàrl. et Syl S.A par la commune de Dippach à Sprinkange, au lieu-dit route des 3 Cantons dans le cadre de l'aménagement d'un accès vers le site devant héberger la future caserne de pompiers avec atelier communaux de régie – Décision.

- voir commentaire ci-devant.

6.3. Convention entre la commune de Dippach et l'association « Dippecher Dachsen » en ce qui concerne la mise à disposition du Home pour scouts à Schouweiler à la dernière et la fixation des modalités de cette mise à disposition – Décision.

- La convention en question prévoit les modalités pratiques de la mise à disposition, ainsi que les modalités d'entretien telles qu'elles seront appliquées, afin de garantir un fonctionnement serein du Home et de garantir la préservation des intérêts de toutes les parties concernées en toutes circonstances. La convention en question est approuvée à l'unanimité.

6.4. Convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach, portant fixation des dispositions financières et en ce qui concerne le fonctionnement de la Maison-Relais à Schouweiler pour 2011 - Décision quant à l'approbation.

- Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat. Cette convention reste approuver par le conseil communal. La convention en question est approuvée à l'unanimité.

7. Projet et devis en ce qui concerne la réfection de certains chemins ruraux dans la commune de Dippach (chemin Bielemtgen à Schouweiler – application d'enrobés denses à chaud et chemin Udemeslach à Bettange – reprofilage et enduisage) - Décision.

- Il est proposé de réaliser les travaux comme suit :

1. chemin Bielemtgen à Schouweiler – application d'enrobés denses à chaud (300m)

2. chemin Udemeslach à Bettange – reprofilage et enduisage (250m),

au prix total de 56.000,00€ (ttc.).

Les devis en question sont approuvés à l'unanimité.

8. Comptes de l'office social de la commune de Dippach pour les exercices 2008 et 2009 – Décisions.

- Les comptes renseignent un boni substantiel de 33.897,92€, respectivement de 17.319,44€, vu des allocations non négligeables de fonds de l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte. Les documents ont été vérifiés par le Service de contrôle de la comptabilité des communes, qui n'a pas eu à formuler des observations à leur égard.

Les comptes en question sont approuvés à l'unanimité.

9. Syndicat intercommunal SICONA-OUEST: Conventions entre la commune de Dippach et certaines tierces personnes, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets, respectivement portant location de fonds en ce sens – Décisions.

- Dans le cadre de la réalisation d'un projet, la commune doit être en possession de l'autorisation du propriétaire concerné. Voilà pourquoi, il est proposé de conclure en ce sens une convention avec lui, à laquelle le conseil communal est appelé à marquer son accord.

Une deuxième convention avec un autre propriétaire est proposée dans le cadre d'un autre projet, au niveau duquel la commune se propose de prendre en location des fonds. Ainsi le contrat de bail en conséquence et en remplacement d'un ancien contrat reste à approuver par le conseil communal Le remplacement s'impose suite à la modification du projet. Les conventions en question sont approuvées à l'unanimité.

10. Fixation des indemnités à allouer dans le cadre du recensement fiscal du 15 octobre 2011 - Décision.

- Le collège échevinal propose une indemnité de 1.50 € par feuille de ménage et 100.00 € pour le contrôle du recensement, à l'instar des années passées. Approbation unanime par le conseil communal.

11. Divers.

Schouweiler, le 21 septembre 2011